

République Française

Département Sarthe

Communauté de Communes Sud Sarthe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/02/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
37	29	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture du Mans
Le 25/02/2020
Et

Publication ou notification du :
25/02/2020

L'an 2020, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à SARCE à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 07/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 07/02/2020.

Présents : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : CARRE Solange, JOLLY Jeannette, MARCHAND Nathalie, MARTIN Christiane, PICARD Claudine, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM: ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, NÉRON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOULAY Martine à M. BOUSSARD François, Mme LATOUCHE Béatrice à M. NÉRON Miche, Mme LIMODIN Yveline à M. PLEynet Michel et Mme MISTOUFLET Claudine à M. FOURNIER Sylvain.

Absents excusés : Mme POUPARD Mireille et M. LEROY Christian.

Absents : MM. CORVAISIER Patrick et GAYAT Xavier.

A été nommé secrétaire : M. FRESNEAU Roger.

2020-DC-019 : P.L.U.i : Approbation

Arrêté le 11 juillet 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application du Code de l'Urbanisme, qui ont formulés des avis. Parallèlement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), a émis un avis sur le projet de PLUI au titre de l'Evaluation Environnementale.

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées et consultées suivantes :

- Le PETR Vallée du Loir
- L'Etat (préfet de la Sarthe et DDT)
- La Communauté de communes du Pays Fléchois
- La Communauté de communes Val de Sarthe
- La Chambre d'Agriculture des Pays de La Loire
- Le Conseil Départemental de la Sarthe
- La Commission Locale de l'eau du SAGE Loir
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- La SNCF
- GRT gaz
- RTE France
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- **La Chambre de commerces et d'industrie de la Sarthe (CCI)**
- **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**
- **L'ensemble des communes du territoire Sud Sarthe.**

Ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet d'élaboration du PLUi, présentées dans le tableau joint en annexe.

A l'issue de ce délai d'instruction du projet par les PPA, une enquête publique a eu lieu afin que le public puisse consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA et PPC ainsi que l'avis de la MRAe.

Au global, 262 contributions ont été consignées durant la période de l'enquête, par inscription sur les registres, par courrier postal ou par courrier électronique, lors ou en dehors des permanences, organisées les mercredi 06/11/2019 de 9h à 12h à Mayet, le mercredi 06/11/2019 de 14h à 17h à Château L'Hermitage, le jeudi 07/11/2019 de 9h à 12h à Aubigné-Racan, le samedi 09/11/2019 de 9h à 12h au Lude, le samedi 09/11/2019 de 9h à 12h à Requeil, le mardi 12/11/2019 de 9h à 12h à Sarcé, le mardi 12/11/2019 de 14h à 17h à Coulongé, le jeudi 14/11/2019 de 9h à 12h à Chenu, le jeudi 14/11/2019 de 14h à 17h à Saint-Germain d'Arcé, le vendredi 15/11/2019 de 9h à 12h à Mansigné, le vendredi 15/11/2019 de 9h à 12h à la Bruère-sur-Loir, le vendredi 15/11/2019 de 14h à 17h à Mayet, le vendredi 15/11/2019 de 14h à 17h à Vaas, le lundi 18/11/2019 de 9h à 12h à Luché-Pringé, le lundi 18/11/2019 de 14h à 17h à Yvré-le-Pôlin, le mercredi 20/11/2019 de 9h à 12h à Aubigné-Racan, le jeudi 21/11/2019 de 9h à 12h au Lude (mairie annexe Dissé-sous-le-Lude), le jeudi 21/11/2019 de 14h à 17h au Lude, le lundi 25/11/2019 de 9h à 12h à Vaas, le lundi 25/11/2019 de 14h à 17h à La Chapelle-aux-Choux, le mardi 26/11/2019 de 9h à 12h à Savigné-sous-le-Lude, le mardi 26/11/2019 de 14h à 17h à Luché-Pringé, le mercredi 27/11/2019 de 9h à 12h à Requeil, le samedi 30/11/2019 de 9h à 12h à Mansigné, le mardi 03/12/2019 de 9h à 12h à Pontvallain, le mardi 03/12/2019 de 9h à 12h à Saint-Jean-de-La-Motte, le mardi 03/12/2019 de 14h à 17h à Verneil-le-Chétif et le vendredi 06/12/2019 de 14h à 16h au siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe à Aubigné-Racan.

La commission d'enquête, dans son rapport remis le 06 janvier 2020, émet un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLUi présenté.

Les observations du public, retranscrites dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, dans le rapport d'enquête publique et dans les conclusions motivées de la commission d'enquête, ont conduit à proposer des adaptations mineures figurant également dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, en date du 03 juillet 2017 acceptant l'élaboration du PLUi par la fusion des trois procédures existantes sur le territoire de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle du Lude ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d'Urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, alors compétent, en date du 08 février 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu le porter à connaissance de la Préfecture de la Sarthe ;

Vu le débat qui a eu lieu le 15 novembre 2018 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Sarthe ;

Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Sarthe émis par les communes ;

Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Sarthe émis par la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Sarthe, par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Vu les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe émis par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, le PETR Vallée du Loir, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces

Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, du Conseil Départemental de la Sarthe, de la Commission Locale de l'eau du SAGE Loir, de la SNCF, de RTE, de GRT gaz, de la Communauté de communes du Pays Fléchois et de la Communauté de communes Val de Sarthe ;

Vu les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Sarthe, du Centre régional de la propriété forestière des Pays de La Loire, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, de la Commission Local de l'Eau Sarthe Aval, de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, de la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest, du Conseil Régional des Pays de la Loire, de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélinois, du Pays du Mans, du Pays Loire Nature Touraine, du Pays Vallée de la Sarthe et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe (UDAP) ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire n° 2019-4218 ;

Vu l'arrêté n°2019-15ter-PRE du Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique unique, portant sur l'élaboration du PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes de Le Bruère-sur-Loir, Coulongé, Chenu et Verneil-le-Chétif ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 06 janvier 2020 ;

Vu la réunion en présence des PPA et du comité de pilotage du PLUi du 28 janvier 2020 présentant les propositions de modifications et les conclusions du rapport d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 30 janvier 2020, présentant les conclusions du rapport d'enquête ;

Considérant que les réserves et les remarques formulées justifient des modifications mineures au projet d'élaboration du PLUi ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Sarthe tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'ABROGER** les cartes communales des communes de La Bruère-sur-Loir, Coulongé, Chenu et Verneil-le-Chétif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature.
- **DE DECIDER** de publier le PLUi sur le Géoportail national de l'Urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ▶ d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes concernées pendant une durée de 1 mois ;
 - ▶ d'une insertion dans un journal du département ;
 - ▶ d'une publication dans le recueil des actes administratifs.
- **DE DIRE** que le PLUi sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des formalités de publicité conformément aux articles L 153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Annexe : le tableau de synthèse des remarques des personnes publiques associées et consultées, des remarques issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et de leur prise en compte dans le dossier de d'élaboration du PLUi.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En l'Hôtel Communautaire, le 25/02/2020

Le Président
François BOUSSARD

